

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 5 OCTOBRE 2006

Le gouvernement, réuni le 5 octobre 2006, a adopté un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération ainsi que des arrêtés.

Réforme des droits d'enregistrement et de la taxe hypothécaire.

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays portant réforme des droits d'enregistrement et de la taxe hypothécaire.

La réforme concerne les droits payés sur les mutations à titre onéreux (les ventes, etc.) et à titre gratuit (les successions et donations) de biens mobiliers et immobiliers et sur les actes concernant les sociétés. La taxe hypothécaire, qui est intrinsèquement liée aux droits d'enregistrement, est également modifiée en conséquence.

Elle a pour objet :

- de faire baisser l'impôt de manière significative;
- de simplifier et d'actualiser les textes pour les rendre plus accessibles au contribuable. Les droits d'enregistrement ont été instaurés en Nouvelle-Calédonie entre 1885 et 1903 et modifiés selon les besoins, de façon ponctuelle, depuis lors. Le dispositif actuel avait donc besoin d'être rénové. Certains régimes sont unifiés, d'autres supprimés (il ne sera par exemple plus nécessaire de faire enregistrer les baux d'habitation ou les baux commerciaux) ;
- de prendre en compte les réformes récentes du droit de la famille (divorce et conjoint survivant) et du droit des sociétés.

Quelles sont les grandes lignes de cette réforme ? (les taux indiqués sont hors centimes additionnels)

► En matière de **vente de biens immobiliers**, les droits de mutation applicables vont connaître une baisse importante, car le taux de droit commun passe de 10% à 4%. Mais pour la **première acquisition** d'un immeuble destiné à l'habitation principale (lorsque l'acquéreur n'aura jamais été propriétaire auparavant), le projet de loi du pays crée un taux unique des droits d'enregistrement de **1%** qui remplacera les taux actuels de 2,5% pour l'habitat neuf et de 5% pour l'habitat ancien.

► En matière de **vente de biens mobiliers**, la réforme instaure des régimes plus simples et plus favorables à l'activité économique :

- les ventes de fonds de commerce seront soumises à un barème de droits à deux tranches au lieu de trois actuellement, avec une baisse significative du taux de la tranche la plus élevée (4% au lieu de 10%) ;
- les cessions de titres de sociétés bénéficieront d'une unification et d'une minoration des droits applicables (1% au lieu de 3%).

► Le projet de loi du pays introduit un régime pour favoriser, pendant cinq ans, le remembrement minier, avec l'application d'un seul droit fixe de 7000 CFP aux cessions et échanges de titres miniers mobiliers (permis d'exploitation) ou immobilier (concessions minières).

► S'agissant des **droits de mutation à titre gratuit** (successions, donations), les mesures proposées consistent à :

- améliorer les abattements applicables. Ainsi, par exemple, pour le conjoint survivant, l'abattement actuel de 5 millions CFP est porté à 9 millions CFP ;
- augmenter certaines déductions. Par exemple, pour les frais funéraires, pourront être déduits 200 000 CFP sans justificatif et 400 000 CFP sur présentation de justificatifs.

► La réforme encourage également la création des sociétés et les opérations en capital pendant leur vie sociale, par l'exonération ou la réduction des taux applicables à ces opérations.

► Enfin, des mesures spécifiques sont destinées à l'agriculture :

- pour l'acquisition d'un bien rural, d'un cheptel, d'un fonds agricole, les droits de mutation sont supprimés et remplacés par un droit fixe de 7000 CFP ;
- les donations et successions sont exonérées de droits ;
- l'extension prochaine à la Nouvelle Calédonie de certaines dispositions du code rural sur les groupements fonciers agricoles sont prises en compte, puisqu'un régime de faveur (exonération de droits ou imposition au droit fixe) est créé.

Parallèlement, le gouvernement a adopté un projet de délibération modifiant les tarifs des droits d'enregistrement et de la taxe hypothécaire.

Modernisation des règles de la fonction publique

Le cadre territorial d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie (CTAG) régit plus de 1 300 agents soit 23% de l'effectif total des fonctionnaires. Il n'a connu que très peu d'évolution significative depuis sa création en 1966, à la différence des autres statuts particuliers. Aussi, il est apparu nécessaire de procéder à une refonte de ce statut afin qu'il puisse répondre, d'une part, aux attentes des agents et d'autre part, à celles des employeurs. Ainsi, dès 2005, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'inscrire cette réforme sur la liste des dossiers prioritaires en matière de fonction publique. Afin de mener à bien cette réforme, pas moins de trente réunions de travail se sont tenues durant la période de mars 2005 à mai 2006 entre les syndicats les plus représentatifs et les représentants des employeurs publics concernés (Nouvelle-Calédonie, provinces, communes, établissements publics). En outre le Comité supérieur de la Fonction Publique a consacré quatre réunions à l'examen de ce projet de texte.

Les principales avancées de la réforme mettant en place le CAG (cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie) sont :

- un allongement de la durée des carrières (30 ans contre 22 ans en moyenne auparavant), mieux rémunérée et offrant de meilleures perspectives d'avancement ;
- des règles d'avancement prenant en considération le mérite et non plus seulement l'ancienneté ;
- décloisonnement des passerelles d'accès,
- à la promotion interne par le biais de l'ouverture à tous les agents quels que soient leur catégorie et leur statut d'appartenance ;
- des modes de recrutement diversifiés avec l'introduction de la possibilité d'un recrutement sur titre et l'ouverture des concours internes aux agents contractuels ;

- une gestion de la fonction publique simplifiée (suppression de la catégorie D, fusion de certains statuts et corps) ;
- la création d'un corps d'administrateurs afin de pourvoir les plus hauts postes de l'administration au sein des différentes collectivités de la Nouvelle-Calédonie.

Accès élargi aux emplois de direction

Alors qu'en métropole, l'accès aux emplois fonctionnels de direction (secrétaire général et secrétaire général adjoint, directeur et directeur adjoint) n'est ouvert qu'aux seuls fonctionnaires de catégorie A ayant atteint un grade donné, le gouvernement, compte tenu du vivier de ressources humaines disponible en Nouvelle-Calédonie, propose d'ouvrir l'accès aux emplois de direction :

- à l'ensemble des fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie ou fonction publique d'appartenance ;
- aux agents non-titulaires afin de se réserver la possibilité de faire appel à des personnels qualifiés et expérimentés, si besoin est.

Les indemnités forfaitaires des fonctionnaires détachés

- Le gouvernement a fixé, par arrêté, les montants de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence et de l'indemnité forfaitaire de transport des personnes (équivalent au tarif d'un billet de voyage en classe économique) ainsi que le plafond de l'indemnité logement (120.000 F/mois) pour les fonctionnaires détachés au sein d'une direction, d'un service ou d'un établissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Assimilation de diplômes étrangers

Dans un souci de clarification, le gouvernement a établi la liste récapitulative des diplômes étrangers reconnus suite aux avis favorables rendus par la commission consultative d'assimilation des diplômes, titres et grades étrangers. Il répond en cela favorablement à cinq demandes individuelles d'assimilation de diplômes étrangers à ceux exigés pour accéder aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie et à une demande du consulat d'Australie pour l'assimilation de 75 diplômes australiens.

186 logements sociaux à Tuband

Le gouvernement a donné son agrément à la SIC (Société immobilière calédonienne) pour bénéficier d'un dispositif fiscal spécifique dans le cadre de la construction de 186 logements sociaux (34 logements locatifs très aidés, 54 logements aidés et 98 logements locatifs aidés de transition) faisant partie des programmes « Tuband V et Tuband VI ». La SIC sera donc exonérée du droit proportionnel d'enregistrement pour l'acquisition foncière et de la taxe de solidarité sur les services pour les travaux de viabilisation, de construction et de lotissement liés à ce chantier.

Sur le domaine Tuband, six cents logements sociaux doivent être réalisés dont 150 logements locatifs très aidés, 250 logements aidés et 200 logements locatifs aidés de transition.

Le projet de foyer d'action éducative de Païta avance

Le gouvernement a désigné les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre visant à sélectionner les équipes d'architectes qui travailleront à la conception du foyer d'action éducative de Païta qui accueillera des mineurs âgés de 14 à 18 ans.

Pour prendre en compte les besoins croissants en matière de protection judiciaire de la jeunesse, le gouvernement a lancé une profonde réforme du service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PJEJ) dès novembre 2004. Elle consiste notamment en la création de plusieurs établissements voués à l'accueil des mineurs (le foyer d'accueil d'urgence et d'orientation, deux foyers d'action éducative). Pour deux d'entre eux, celui qui concerne les jeunes de 11 à 16 ans et le foyer d'accueil d'urgence et d'orientation les maîtres d'œuvre ont déjà été désignés.

Exonération fiscale pour promouvoir l'énergie solaire

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de l'énergie et du Fonds d'électrification rurale, le gouvernement a accordé à la société PACIFIC ENERGIE l'exonération de la T.G.I (taxe générale d'importation) sur le matériel nécessaire à :

- la réalisation, sur la commune de Poya, d'un générateur photovoltaïque, destiné à l'alimentation en énergie d'une habitation, au lieu dit « Népou » ;
- la réalisation, sur la commune de Voh, de trois générateurs photovoltaïques, destinés à l'alimentation en énergie de trois habitations, aux lieux dit « Pouenloch », « Tribu de Wahat » et « Tribu de Tiéta » ;
- la réalisation, sur la commune de Poya, de cinq générateurs photovoltaïques, destinés à l'alimentation en énergie de cinq habitations, au lieu dit « Beaupré » ;

Le SOTPM rejoint la liste des syndicats représentatifs

Le gouvernement a rajouté l'Union SOTPM sur la liste des syndicats représentatifs arrêtée le 20 juillet 2006 en fonction de l'audience électorale professionnelle. A l'époque, le SOTPM, l'USTD et le STOP n'étaient pas encore fédérés dans les règles et n'avaient donc pu être reconnus représentatifs individuellement. L'Union SOTPM constituée a atteint le niveau requis pour être jugée représentative (5,43 % aux élections professionnelles de 2004 et 2005).

Dérogation à la durée du travail

Le gouvernement a pris deux arrêtés autorisant les sociétés BARCLAY MOWLEM, ZREW, SARL ROULAGE NOVELLA, SOCOMETRA, ETB et BTPMD, intervenant sur le chantier de construction de l'usine de Goro Nickel, à faire effectuer à leurs salariés locaux des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine.

Divers

- MM Patrick ORTEGA et Joël ROUSSEAU, cogérants de la Sarl « Groupe Go », sont autorisés à exercer des prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Le gouvernement a pris quatre arrêtés portant autorisation d'exploiter des services aériens réguliers internationaux au profit des compagnies aériennes suivantes :
 - Air Calédonie International du 29 octobre 2006 au 24 mars 2007,
 - Qantas Airways du 29 octobre 2006 au 24 mars 2007,
 - Air New Zealand du 29 octobre 2006 au 24 mars 2007,
 - Air Vanuatu du 30 octobre 2006 au 30 mars 2007.
- Le gouvernement a pris trois arrêtés approuvant :
 - La décision modificative n°1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2006 de l'ERPA (Etablissement de régulation des prix agricoles) arrêtée en recettes à la somme de 268.357.288 CFP et en dépenses à la somme de 293.315.300 CFP faisant apparaître un résultat global déficitaire de 24.958.012 CFP qui sera résorbé par un prélèvement de même montant sur le fonds de roulement.
 - La décision modificative n°2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2006 de l'ERPA est arrêtée en recettes à la somme de 186.000.000 CFP et en dépenses à la somme de 149.500.000 CFP faisant apparaître un résultat global excédentaire de 36.500.000 CFP. Après cette seconde modification, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2006 de l'ERPA est arrêté en recettes à la somme de 1.446.372.917 CFP et en dépenses à la somme de 1.782.892.436 CFP faisant apparaître un résultat global déficitaire de 336.519.519 CFP qui sera résorbé par un prélèvement du même montant sur le fonds de roulement.
 - L'état prévisionnel du budget 2006 de l'Office des postes et télécommunications (OPT) a été modifié par une seconde décision de son conseil d'administration. Elle tient compte d'un surplus de dépenses de fonctionnement de 235 000 000 CFP correspondant à un

complément d'impôt sur les sociétés 2005. L'état prévisionnel du budget 2006 ainsi modifié est arrêté en dépenses à la somme de 17.471.668.400. CFP et en recettes à la somme de 18.142.551.000 CFP faisant apparaître un excédent de 670.882.600 CFP.

- Le gouvernement a accordé six certificats d'inscription au registre de TRP (Transport routier de personnes), quinze cartes professionnelles de conducteur de TRP, une autorisation d'exploitation de VLC (véhicules de location avec chauffeur) et une autorisation de transport de VLC.

- Le gouvernement a renouvelé l'agrément d'entrepreneur de transport nautique à caractère touristique aux sociétés « PLAGES LOISIRS » pour les navires « Ville de NOUMEA 4 » et « Ville de NOUMEA 5 », « BOUTS-D'BROUSSE » pour les navires « B » et « C », « LAGOON SAFARIS » pour le navire « LAGOON SAFARIS », « LE TOUR DE COTE » pour le navire « YANDE », « CAPTAIN CHERI CROISIERE » pour le navire « CAPTAIN CHERI ». Par ailleurs, le gouvernement a retiré l'agrément à la société « SA NORD TOURISME » pour le navire « MALABOU NAVIGATOR II » pour cessation d'activité commerciale.

- Le gouvernement a autorisé l'organisation de deux lotos traditionnels à :
 - Le Comité pastoral et paroissial Poum pour un montant de 150.000 F
 - L'APEL Anne-Marie Javouhet et Bon pasteur pour un montant de 200.000 FEt cinq loteries :
 - L'APE de l'école maternelle « Le petit poucet » pour un montant de 550.000 F
 - L'Union des amis et familles de malades et handicapés mentaux de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 500.000 F
 - L'Amicale Justice pour un montant de 300.000 F
 - L'APE de l'école Saint Joseph de Cluny pour un montant de 500.000 F
 - L'Association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 550.000F